

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain
GUINDT Philippe

SIVÉC Jean
DEBAILLEUL Delphine
OGER Isabelle
THILL Céline

VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

VIEIRA Christophe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 938 Chemin de liaison rue du Moulin à Mairie, acquisition de terrains

Considérant le projet de chemin de liaison entre Gandren rue du Moulin et Mairie place du foyer ;

Considérant la délibération 2024-888 du 29 novembre 2024 par laquelle le Conseil approuve ce projet ;

Considérant le tracé du chemin nécessitant au niveau du cours d'eau Altbach des acquisitions foncières aux fins de pouvoir installer une passerelle de franchissement de la rivière ;

Vu le tracé projeté suivant les plans de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et qui fixent (en fonction du « levé de corps de rue » établi par géomètre) les besoins d'acquisitions de terrains suivants :

- Côté de la rue du Moulin, une surface de 240,57 m² de la parcelle 0244 section 22 ;
- Côté opposé de la rivière, une surface de 14,33 m² de la parcelle 0037 section 22 ;

Considérant les entretiens de M. le Maire et M. IMMER avec les propriétaires ;

- Pour la parcelle 0244 section 22, un accord pourrait se faire sur la base d'un prix de 2.500 € pour les 240,57 m², tous frais à la charge de la commune, notamment frais de notaire, cadastre et de géomètre ; prise en charge par la commune du remplacement de la clôture (sur une distance d'environ 55 mètres) ;
- Pour la parcelle 0037 section 22 un accord dans le cadre d'échanges de terrains est envisageable ;

Monsieur le Maire **propose** au Conseil d'établir un accord préalable avec chacun des propriétaires sur les bases définies ci-dessus, avec les conditions suspensives suivantes : obtention des autorisations administratives et tout accord nécessaire pour la réalisation de l'ensemble du projet de chemin de liaison, y compris passerelle au-dessus de la rivière ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

- **Décide** de poursuivre le projet tel que décrit ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer un protocole d'accord avec le propriétaire de la parcelle 0244 section 22 de 240,57 m² dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire de la parcelle 0037 section 22 de 14,33 m² en vue de trouver un accord d'échange de terrains ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 25 juillet 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été publié sur le site
internet de la mairie le 25 juillet 2025

Le Maire,

